Fiche Pratique

DFE

**THÈME : Organisation de stages**

**Avec Hébergement de mineurs**

**Champ d’application de la règlementation**

**Afin d’entrer dans le champ d’application de la réglementation en vigueur de l’organisation de séjours sportifs avec hébergement de mineurs il faut :**

* Réaliser un séjour sportif (Ex : Stage) d’au moins une nuit hors du domicile parental sans lien avec la compétition.
* Participation d’au moins 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

#### Référent territorial

Laetitia FIORI

laetitia.fiori@handball-cotedazur.org

06.28.92.47.25

**Obligations liées à la règlementation alcooliséefacultativdifférentétapes  **

**Le club doit identifier nominativement un organisateur (Ex : Le président).**

**Assurance**:

* Obligation pour le club de souscrire à un contrat d’assurance en responsabilité civile. Vérification de l’assurance pour les participants non licenciés.
* Obligation d’information quant à la possibilité de contracter une couverture individuelle accident pour les activités du stage.

**Encadrement lors des activités et des temps intermédiaires :**

* 2 cadres minimum nommés par l’organisateur du séjour sportif dont un directeur de séjour.
* L’organisateur doit vérifier leur casier judiciaire et liste des cadres interdits de la DDJS) et signer une attestation de vérification.

**Déclaration préalable du stage** auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sport au moins 2 mois avant le début (Fiche CERFA n° 12757\*01) avec la description du projet éducatif. Une fiche complémentaire envoyée par la DDJS est à renvoyer avec le projet pédagogique au moins 8 jours avant la date du début du stage.

*Le projet éducatif et le projet pédagogique doivent également être communiqués aux représentants légaux des mineurs accueillis.*

**L’hébergement des mineurs doit s’effectuer dans des locaux déclarés auprès des DDJS qui tient une liste des lieux d’hébergement déjà déclarés. Si le lieu n’est pas encore déclaré il faut réaliser une déclaration (CERFA n°12757\*01).**

Critères à respecter pour tout lieu d’hébergement de mineurs :

* Les locaux doivent permettre aux filles et aux garçons de plus de 6 ans de dormir dans des lieux séparés.
* Chaque mineur doit disposer d’un moyen de couchage individuel.
* L’hébergement des personnes qui assurent la direction ou l’animation des accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs.
* Les locaux doivent disposer d’un lieu permettant d’isoler les malades.
* Les locaux doivent satisfaire aux conditions d’hygiène et de sécurité requises pour les établissements recevant du public.

**Protection sanitaire (Arrêté du 20 février 2003)**

Certificat de vaccinations : Participants et encadrants doivent produire un document attestant être à jour de leurs vaccinations (CERFA n°10008\*02).

Certificat médical de moins de 1 an pour les non licenciés.

Obligation de tenir un registre des soins indiquant toutes les informations sur les soins effectués à des enfants mineurs lors du stage.

Le directeur du stage doit s’assurer du contenu d’une trousse de secours.

Accident grave : Le directeur du stage doit informer le préfet du département du lieu d’accueil du stage et prévenir rapidement les secours.

**Attention : L’utilisation de médicament sans ordonnance ou de gestes médicaux est interdite par la loi.**

#### Documents et liens supports :

#### Code du sport

#### Code de la sécu. soc.

#### Legifrance

#### Education.gouv : <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/8/encart.htm>

#### L’anecdote:

## Synthèse...



**Si vous souhaitez être accompagné, rapprochez-vous du référent territorial.**